

< VIVIUM Pack Coiffeur & Barbier >

Cette fiche a été développée spécialement pour vous, chers courtiers, afin de vous faciliter l'offre de conseils. En aucun cas elle ne peut être remise au client. Afin de donner des conseils à ce sujet vous pouvez bien sûr aussi utiliser les autres outils destinés aux clients.

Le VIVIUM Pack Coiffeur & Barbier a été spécialement imaginé pour répondre aux besoins d'assurance spécifiques de vos clients actifs comme coiffeur/barbier. Grâce à ce pack gratuit, vos clients bénéficient de garanties plus étendues et pertinentes !

POURQUOI CHOISIR LE VIVIUM PACK COIFFEUR & BARBIER

Vous combinez jusqu'à 4 assurances pour une protection optimale de votre client

Grâce au Tool TPE, vous composez le package idéal pour apporter une protection optimale à votre client :

- VIVIUM Business Property pour la protection de son patrimoine (biens mobiliers et immobiliers)
- VIVIUM Business Liability pour la protection de sa responsabilité civile envers les tiers
- VIVIUM Business Accidents pour la protection de son personnel soumis à l'ONSS
- VIVIUM Business Accidents/Garantie accidents 24h/24 pour sa propre protection

Des avantages sur mesure pour les coiffeurs/barbiers et sans surprime

Votre client actif dans le secteur de la coiffure/des barber shops mérite la meilleure protection.

C'est pourquoi nous avons développé un pack d'avantages spécialement adaptés à ses activités. Il suffit pour cela de souscrire aux trois produits VIVIUM Business Property, VIVIUM Business Liability et VIVIUM Business Accidents (si votre client emploie du personnel).

La prévention, soutenue et récompensée

Grâce au VIVIUM Business Deal, votre client peut bénéficier d'un remboursement de primes de 10% dès la première année. À partir de la quatrième année de calcul suivant l'année de conclusion du VIVIUM Business Deal, le remboursement de la prime augmente de 1 % jusqu'à un maximum de 20 % à long terme – à condition qu'il réponde à certaines conditions. La restitution de la prime s'élève à un maximum de 5 000 EUR.

Et pour aider votre client dans ses démarches de prévention, nous mettons à disposition toute une série de conseils.

Mais également

Votre client bénéficie de nos services d'assistance 24/7 (en fonction des assurances souscrites) et des autres avantages du VIVIUM Business Deal tels que le regroupement de ses contrats et le fractionnement des primes sans coût additionnel.

LES AVANTAGES DU PACK VIVIUM COIFFEUR & BARBIER

VIVIUM BUSINESS PROPERTY AVEC FORMULE PLUS

Cette assurance offre par défaut une protection optimale contre les conséquences financières des dommages causés au commerce. Avec le Pack Coiffeur & Barbier, votre client bénéficie des avantages suivants et ce, sans surprime :

**En cas d'impossibilité d'exploiter son salon :
1 000 EUR / jour
max. 2 jours**

Votre client bénéficie d'une indemnisation forfaitaire de 1 000 EUR (non indexée) par jour pendant maximum 2 jours lorsqu'il est dans l'incapacité d'exploiter son activité pendant un minimum de 2 heures suite à :

- L'interruption accidentelle de l'alimentation de l'électricité, du gaz, de l'eau, de la chaudière ou du chauffage central;
- Un vol ou une tentative de vol;
- Une impossibilité d'accéder au bâtiment en raison de la fermeture de la rue ou de la galerie imposée par les autorités, suite à un incendie ou une explosion dans un bâtiment adjacent et / ou à son contenu *.

Si la garantie "Perte d'exploitation" a été souscrite, cette indemnité forfaitaire peut s'ajouter à toute indemnité due au titre de cette garantie.

En cas de vol, l'assuré s'engage à déposer plainte auprès de la police dans les 12 heures et à fournir une copie du rapport de police à la compagnie.

**Appareils électroniques :
jusqu'à 25 000 EUR**

Pour tous les appareils électroniques utilisés dans le cadre de l'exécution de la profession de coiffeur/barbier, la garantie "Tous risques électroniques" est accordée, à concurrence d'un montant maximum de 25 000 EUR (montant non indexé) par sinistre, pour l'ensemble des appareils électroniques. **

**Enseignes et enseignes lumineuses :
jusqu'à 5 000 EUR**

Votre client bénéficie d'une indemnisation des dommages causés aux enseignes, lumineuses ou non, suite à un heurt, l'action directe de l'électricité ou un bris de glace, jusqu'à un maximum de 5 000 EUR (montant non indexé).

**Hold-up avec vol d'argent :
jusqu'à 750 EUR**

Si votre client est victime d'un hold-up pendant les heures d'ouverture avec vol d'argent, nous intervenons jusqu'à 750 EUR (non indexés) par sinistre (sans franchise). Votre client doit porter plainte auprès de la police.

Contrefaçon de billets de banque : jusqu'à 750 EUR

Si votre client accepte des billets de banque courants et qu'il s'avère par la suite qu'ils sont contrefaits, nous indemnisons le dommage jusqu'à 750 EUR (non indexés) par sinistre (sans franchise). Les billets de 100 EUR et plus doivent être vérifiés dès leur réception à l'aide d'un appareil conçu à cet effet.

**Franchise anglaise :
500 EUR**

Avec un maximum d'une fois par an, votre client bénéficie de l'application d'une franchise anglaise de 500 EUR (non indexés) en cas de sinistre.

* Il n'est pas nécessaire de souscrire à la garantie " Pertes d'exploitation " pour bénéficier de cet avantage.

** Il n'est pas nécessaire de souscrire à la garantie " Tous risques électroniques " pour bénéficier de cet avantage. Si votre client souhaite souscrire à cette garantie, il bénéficie néanmoins d'une réduction de 20% sur cette garantie.

VIVIUM BUSINESS LIABILITY

Cette assurance offre une protection à l'assuré en cas de dommages corporels, matériels et/ou immatériels infligés à un tiers dans le cadre des activités assurées, et pour lesquels il est responsable. Avec le Pack Coiffeur & Barbier, votre client bénéficie des avantages suivants et ce, sans surprime :

**RC Exploitation :
plafond jusqu'à
2 500 000 EUR**

Pour les dommages causés aux tiers, votre client bénéficie d'un plafond d'intervention de 2 500 000 EUR par sinistre en cas de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus avec les sous-limites suivantes :

- Dommages causés par un incendie, le feu, la fumée, une explosion ou l'eau : 750 000 EUR
- Dommages accidentels à l'environnement ou troubles de voisinage : 750 000 EUR
- Dommages accidentels immatériels purs : 750 000 EUR
- Dommages causés par l'informatique : 250 000 EUR par sinistre et par année d'assurance.

**RC Après livraison :
plafond jusqu'à
2 500 000 EUR**

Pour les dommages causés aux tiers, votre client bénéficie d'un plafond d'intervention de 2 500 000 EUR par sinistre et année d'assurance en cas de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus avec les sous-limites suivantes :

- Dommages causés par un incendie, le feu, la fumée, une explosion ou l'eau : 2 500 000 EUR
- Dommages accidentels à l'environnement : 750 000 EUR

**RC Biens confiés pour
être travaillé / comme
instrument de travail :
jusqu'à 25 000 EUR**

Votre client bénéficie d'une indemnisation jusqu'à 25 000 EUR s'il cause un dommage à un bien qui lui aurait été confié pour y travailler, de manière temporaire (maximum 30 jours de suite), ou afin d'exercer son activité professionnelle tel qu'un instrument de travail.

**Protection juridique :
plafonds jusqu'à
50 000 EUR**

Votre client bénéficie des plafonds d'intervention suivants :

- Pour ce qui concerne la défense pénale et les recours civils extra contractuels : jusqu'à 50 000 EUR
- Pour ce qui concerne les avances de fonds sur indemnités, avance de la franchise en RC et caution pénale : jusqu'à 25 000 EUR
- Pour ce qui est de l'insolvabilité des tiers : jusqu'à 15 000 EUR

**Interprétation large des
activités assurées**

L'activité assurée comprend

- la pose de perruques, de postiches et d'extensions de cheveux,
 - la coloration et la décoloration des cheveux,
 - la permanente et le lissage des cheveux,
 - l'exécution de l'activité assurée au domicile des clients,
 - la vente de produits liés à l'activité assurée,
 - le rasage et la coupe de la moustache, de la barbe et des favoris,
 - l'application de maquillage, ainsi que la manucure (pas en tant qu'activité principale). Toutefois, ne sont pas assurés : le maquillage permanent, le tatouage, la dermopigmentation, le piercing, l'épilation au laser,
 - l'offre de nourriture ou de boissons aux clients du salon de coiffure/ du barber shop.
-

Dégradation/perte de cheveux	Votre client bénéficie de la garantie lorsqu'il peut être tenu responsable pour la dégradation de la structure du cheveu et l'alopécie anormale. Ces dommages sont considérés comme des dommages corporelles.
Dommmages résultant de réactions allergiques	Votre client bénéficie des garanties lorsque sa responsabilité peut être engagée à la suite de réactions allergiques aux produits utilisés, sous réserve de la vérification préalable d'une éventuelle intolérance connue du client et sous réserve de la réalisation d'un test d'allergie sur les clients inconnus.
Dommmages aux vêtements	Votre client bénéficie de la garantie lorsqu'il peut être tenu responsable des dommages causés aux vêtements de son client (par exemple des taches dues à la teinture). Ces dommages sont considérés comme des dommages matériels.
Extension vestiaire : jusqu'à 25 000 EUR	Votre client bénéficie d'une extension de la garantie "RC Biens Confiés" pour les vêtements et objets confiés dans le cadre d'un vestiaire organisé, si ceux-ci sont endommagés, mais également en cas de vol ou disparition. L'intervention est limitée à 25 000 EUR par année d'assurance, avec un maximum de 2 500 EUR par vêtement ou objet et 12 500 EUR par sinistre.
Accidents des clients du coiffeur/barbier: jusqu'à 2.500 EUR	Que la responsabilité de votre assuré soit engagée ou pas, nous prenons en charge les frais médicaux pendant une période d'un an, avec un maximum de 2.500 EUR par sinistre, pour les clients du salon de coiffure/du barber shop victimes d'un accident à l'intérieur du salon de coiffure/du barber shop.
Cas de non-assurance et franchise	Sans préjudice aux exclusions prévues dans les conditions générales, ne sont pas assurés non plus : <ul style="list-style-type: none"> • les demandes d'indemnisation parce que le résultat escompté n'a pas été atteint, • l'exercice de services ou la livraison de produits pour lesquels l'assuré ne dispose pas de l'autorisation, conformément à la réglementation, aux qualifications et aux fonctions applicables, • la conception, l'étude, l'expérimentation, la création, les tests, la fabrication, la distribution de nouveaux produits cosmétiques. Ceci ne concerne pas la préparation de mélanges de couleurs. • la préparation, la distribution, la vente, la prescription ou l'administration de produits cosmétiques pour lesquels la distribution est interdite. Une franchise de 175 EUR par sinistre reste à charge de votre client.

Tous les montants repris dans le cadre de l'assurance VIVIUM Business Liability sont non indexés.

VIVIUM BUSINESS ACCIDENTS

Cette assurance intervient dans le cas d'accidents du personnel sur le lieu de travail ou sur le trajet de et vers le lieu de travail, dans les frais médicaux, la perte de revenus, etc. Avec le Pack Coiffeur & Barbier, les collaborateurs de votre client ainsi que lui, bénéficient des avantages suivants et ce, sans surprime :

**Services d'aide
à domicile :
jusqu'à 10 000 EUR**

Lorsque, à la suite d'un accident du travail, la situation médicale et / ou familiale de l'assuré le nécessite, il est possible de faire appel aux services d'aide à domicile afin d'apporter une assistance au quotidien pour :

- Le nettoyage et la livraison de repas pendant maximum 2 ans
- Le transport des enfants vers et depuis l'école, la crèche ou les activités parascolaires pendant maximum 1 an
- La garde des enfants pendant maximum 1 an

**Incapacité de travail
du coiffeur/barbier :
200 EUR par jour
pendant 5 jours**

Votre client en tant que gérant d'un salon de coiffure/d'un barber shop exerce le rôle de coiffeur/barbier et est dans l'incapacité de tenir son poste à la suite d'un accident dans le cadre professionnel ou privé, il bénéficie – à partir du 8^{ème} jour – alors d'une indemnisation de 200 EUR par jour et ce pendant un maximum de 5 jours.

Il n'est pas nécessaire de souscrire à la garantie " Accidents 24h/24 " pour bénéficier de cet avantage.

Tous les montants repris dans le cadre de l'assurance VIVIUM Business Accidents sont non indexés.

LA PREVENTION, SOUTENUE ET RECOMPENSEE

VIVIUM BUSINESS DEAL

Les avantages du Pack Coiffeur & Barbier peuvent tout à fait être combinés avec ceux du Vivium Business Deal. Votre client pourrait être récompensé dans son approche de prévention et récupérer jusqu'à 10% des primes chaque année, et même jusqu'à 20% au cours du temps.

LES CONSEILS PREVENTION POUR LE SECTEUR DES COIFFEURS & BARBIERS

Afin d'accompagner votre client dans sa démarche de prévention, nous mettons à sa disposition une série de conseils en prévention spécifiquement adaptés à son activité.

Vous pouvez retrouver ces conseils sur V-Connect et les remettre à votre client.

COMMENT SOUSCRIRE AU VIVIUM PACK COIFFEUR & BARBIER ?

Etape 1.

Sélectionnez les assurances souhaitées et réalisez un tarif avec le Tool TPE

Grâce au Tool TPE, en quelques minutes et facilement, vous composez les formules d'assurance qui répondent le mieux aux besoins de votre client et obtenez le tarif correspondant. Si votre client répond aux conditions, les avantages du Pack Coiffeur & Barbier sont automatiquement activés.

Etape 2.

Vous nous transmettez simplement par email la demande acceptée par votre client

Il vous suffit de simplement envoyer la demande, ainsi que les annexes éventuelles (voir ci-dessous Conditions pour pouvoir bénéficier du Pack Coiffeur & Barbier) à notre département PME (Pme-BRU@vivium.be), et nous émettrons les polices souscrites par votre client après l'acceptation du dossier.

A QUI S'ADRESSE LE VIVIUM PACK COIFFEUR & BARBIER ?

Type d'activité	Code Nace
Soins capillaires	96021

CONDITIONS POUR POUVOIR BÉNÉFICIER DU VIVIUM PACK COIFFEUR & BARBIER

- Client indépendant ou personne morale
- Maximum 10 équivalents temps plein
- Chiffre d'affaires \leq 1 500 000 EUR HTVA
- Capital assuré (bâtiment et contenu) \leq 1 718 964,53 EUR (Abex 809)
- Souscrire au minimum aux assurances Vivium Business Property avec Formule Plus, Vivium Liability et Vivium Business Accident (La souscription au produit Vivium Business Accident n'est pas obligatoire si aucun personnel n'est soumis à l'ONSS).
- S/P sur les trois dernières années $<$ 40 % pour chacune des branches (pas d'application pour les starters)
- A partir de 5 équivalents temps plein, la statistique sinistre doit être fournie pour chacun des branches (à défaut pour l'accident du travail, un rapport de prévention)
- En dessous de 5 équivalents temps plein, une déclaration sur l'honneur déclarant qu'il n'y a pas eu de sinistre au cours des trois dernières années peut être suffisante. A défaut, la statistique sinistre doit être fournie également.
- Pas de dette sociale auprès de l'ONSS.